

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT RUE DU PRESIDENT KENNEDY A ESTAIRES DU 16 AU 23 JUIN, RESTRICTION DE CIRCULATION****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500131** (1321)**TRAVAUX DE TERRASSEMENT RUE DU PRESIDENT KENNEDY A ESTAIRES DU 16 AU 23 JUIN, RESTRICTION DE CIRCULATION****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville d'ESTAIRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1, et son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Charly DELEPINE représentant le centre NOEREADE de LA GORGUE située 736 rue de la Lys à LA GORGUE CS 60018 -59253-

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour **réaliser des travaux de terrassement**, rue du Président Kennedy à ESTAIRES,

Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE**Article 1**

Du lundi 16 juin 2025 à 07 heures au lundi 23 juin 2025 à 18 heures, rue du Président Kennedy à ESTAIRES (Nord), la circulation sera restreinte comme suit:

- **Limitation de la vitesse à 30 km/h**
- **Empiètement sur la chaussée**

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/06/2025

Pour le Maire empêché
Yves COLPAERT,
Premier Adjoint.

